

TROC ET PUCES

HANDBALL FORESTOIS

DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2020

A LA SALLE POLYVALENTE (vieux port)

Le troc et puces est ouvert à tous.

Réservez vos tables : 1 m linéaires 5 €

Portant perpendiculaire en bout d'allée (Non fourni) : 2 €

En rapportant cette feuille remplie et signée à cette adresse :

CA FORESTOIS HANDBALL

MAIRIE DE LA FORET FOUESNANT

18 rue CHARLES de GAULLE

29940 LA FORET FOUESNANT

En réservant par téléphone : **06-12-93-24-77**

Par Mail : **trocetpuces.handforestois@gmail.com**

La réservation ne sera prise en compte qu'à la réception de cette feuille datée et signée au verso accompagnée du règlement.

(Possibilités de venir s'installer le 07 Novembre 2020 à partir de 17H00)

Organisation de la journée :

Ouverture aux exposants : 07h00

Ouverture au publics : 09h00 à 18h00

Tout au long de la journée vente de boissons, gâteaux, crêpes

TROC ET PUCES du 08 Novembre 2020 à LA FORET-FOUESNANT

Nom :

Prénom :

Tel :

Adresse :

Mail :

Nombre de mètres à réserver. X 5€ =

Nombre de Portant. X 2€ =

Somme versée :

par chèque à l'ordre du Handball Forestois

N° de carte Identité /Passeport

Délivré le / / à

N° registre du commerce (professionnels) :

Immatriculation du véhicule :

(Déclare lu et avoir accepté le règlement signature au verso)



Règlement du

TROC ET PUCES DE LA FORET FOUESNANT

(Salle polyvalente de LA FORET FOUESNANT)

Article 1 : Le produit des entrées sera affecté à l'association organisatrice : Handball Forestois.

Article 2 : Les tables sont mises, après réservation et paiement à la disposition des exposants qui sont tenus responsables des éventuelles dégradations dont les dommages seront payables sur le champ.

Article 3 : Seront réputées exposants, les personnes physique ou morales ainsi que les associations régies par la loi de 1901 dont les bulletins seront parvenus à l'organisateur accompagnés du règlement.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.

Article 5 : Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, tant en casse, vol ou tout préjudice. Il leur incombe de pourvoir à une assurance.

Article 6 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés

Article 7 : Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9 heures et à ne pas remballer leur étal avant 18 heures le dimanche.

Articles 8 : Pas de remboursement aux exposants absents.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de revendre votre place si à 10 heures le matin celle-ci est toujours inoccupée.

Article 10 : La vente ou le don d'animaux sera strictement interdits.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à nettoyer et ranger son emplacement.

Article 12 : Je déclare être en conformité avec la législation en vigueur relative à la vente au déballage Art 321.7 du code pénal. (2 troc et puces / an – vente d'article personnels usagés.

Article 13 : L'association se réserve le droit d'annuler le troc et puces. L'association s'engage à rendre l'argent versé pour la location des mètres linéaires sans indemnisation du préjudice.

J'accepte les conditions du Troc et Puces du Handball Forestois

Date et Signature précédées de la mention lu et approuvé :